> CHENÔVE Revenu **Minimum** Étudiant

CREATION ET HISTOIRE DU R.M.E. A CHENOVE

Le Revenu Minimum Etudiant, créé à l'initiative de Roland CARRAZ, ancien Député-Maire de CHENOVE, fut adopté par le Conseil Municipal du 3 septembre 1989.

Ce dispositif innovant d'aide financière municipale, repris depuis lors par d'autres communes en France, était initialement destiné à venir en aide aux étudiants issus de familles modestes.

En effet, la ville de Chenôve considère alors que tout jeune désirant poursuivre une formationreconnue par l'Etat dans l'enseignement supérieur doit bénéficier des ressources nécessaires pour pourvoir la mener dans les meilleures conditions possibles.

Le RME concourt à aider, plus particulièrement, les jeunes issus de familles aux ressources modestes et donc contribue à l'égalité des chances et constitue un outil fort d'intégration.

Le travail et l'effort sont ainsi encouragés en même temps que sont réaffirmées les valeurs républicaines de solidarité et de mérite.

Depuis sa mise en place, le dispositif RME s'est constamment adapté aux besoins des étudiants par :

- La mise en place du « chèque-lire », puis du chèque culture ;
- La prise en compte par le RME des études suivies à l'étranger;
- Une aide spécifique pour les stages obligatoires ;
- La prise en compte des frais d'inscription pour certains cursus aux frais de scolarité très onéreux ;
- Le report du critère d'âge maximum pour l'éligibilité au RME de 25 à 27 ans maximum.

Depuis sa création, le RME a apporté aux jeunes, matériellement et psychologiquement, un « coup de pouce » qui, pour beaucoup, a été déterminant.

En 2018, Thierry FALCONNET, Maire de la commune et Président du CCAS a souhaité consolider le dispositif, en le rendant plus lisible pour les habitants, mieux adapté aux nouvelles conditions de vie des étudiants afin de cibler davantage de jeunes.

DISPOSITIF REVENU MINIMUM ETUDIANT

Conditions d'attribution :

- Bénéficier d'une résidence principale sur Chenôve depuis au moins 2 ans,
- Etre titulaire du Baccalauréat,
- Etre âgé de moins de 27 ans au moment du dépôt du dossier.
- Etre étudiant de l'enseignement supérieur soit :
 - dans un établissement public,
 - dans d'un établissement privé validé par France Compétences et référencé au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP),
 - dans un établissement privé reconnu par un ministère 'Etat.

Eléments pris en compte pour le mode de calcul du RME :

- Echelon de la bourse allouée par l'Etat ou la Région,
- Salaire de l'alternant,
- Lieu d'étude (Métropole Dijonnaise, Côte d'Or, France hors Côte d'Or, étranger),
- Frais de scolarité.

Montants d'attribution annuels :

Lieu d'études : Métropole Dijonnaise		
Echelons de bourse	Montant annuel RME	
	En€	
0 ou non boursier	400.00	
0 bis	300.00	
1	200.00	
2	100.00	
3	0.00	
4	0.00	
5	0.00	
6	0.00	
7	0.00	

Lieu d'études : Côte d'Or		
Echelons de bourse	Montant annuel RME en €	
0 ou non boursier	500.00	
0 bis	400.00	
1	300.00	
2	200.00	
3	0.00	
4	0.00	
5	0.00	
6	0.00	
7	0.00	

Lieu d'études : France hors Côte d'Or		
Echelons de bourse	Montant annuel RME en €	
0 ou non boursier	2 000.00	
0 bis	1 900.00	
1	1 700.00	
2	1 500.00	
3	1 300.00	
4	1 100.00	
5	900.00	
6	700.00	
7	500.00	

Lieu d'études : Etranger		
Echelons de bourse	Montant annuel RME	
	en €	
0 ou non boursier	2 400.00	
0 bis	2 300.00	
1	2 200.00	
2	2 100.00	
3	2 000.00	
4	1 900.00	
5	1 800.00	
6	1 700.00	
7	1 600.00	

Etudiants non boursiers ou en alternance :

Sous conditions de revenus, énoncées ci-dessous, les étudiants non boursiers ou en alternance peuvent également bénéficier d'une allocation RME. La base de calcul correspond au revenu fiscal de référence déterminé en fonction de la cellule familiale. Dans l'hypothèse où l'alternant n'est pas fiscalement indépendant, ses salaires sont ajoutés aux revenus de ses parents. Si l'alternant est fiscalement indépendant, seules ses ressources seront prises en compte.

Situation de famille de l'étudiant ou de ses parents	Nombre d'enfants de moins de 25 ans	Revenu fiscal de référence de l'année N-1 des parents et/ou de l'étudiant
Etudiant seul	0	16 470 €
Etudiant en couple sans enfant	0	21 960 €
Couple	1	32 940 €
Couple	2	43 920 €
Couple	3	54 900 €
Famille monoparentale	1	32 940 €
Famille monoparentale	2	43 920 €
Famille monoparentale	3	54 900 €

Au-delà du troisième enfant, +10 980 € par part supplémentaire.

Etudiants avec frais de scolarité supérieurs à 2 500 euros :

L'étudiant est automatiquement assimilé à un non boursier.

Redoublement et réorientation :

L'allocation RME autorise seulement un redoublement et une réorientation durant le cursus des études supérieures.

Dépôt du dossier :

Le dépôt des dossiers complets a lieu du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année scolaire en cours, sur rendez-vous au CCAS, 1 rue Jean Monnet, 21300 CHENÔVE.

Tout dossier non déposé dans les temps sera jugé irrecevable.

Documents à fournir pour l'instruction de la demande :

- Dossier de demande RME complété,
- Titre d'identité de l'étudiant en cours de validité,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Avis d'imposition des deux dernières années, (pour justifier des deux années de présence sur le territoire)
- Certificat de scolarité,
- Attestation de bourse,
- Justificatifs des frais de scolarité supérieurs à 2 500 €,
- RIB.

Pour les étudiants en alternance :

- Bulletins de salaire,
- Contrat de travail.

Le CCAS se réserve le droit de demander des justificatifs supplémentaires en cas de besoin. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

Montant et versement de l'allocation :

Un chèque culture d'un montant de 40 euros sera attribué à chaque étudiant répondant aux critères d'attribution du dispositif et déposant un dossier de RME. Il sera remis au moment du dépôt du dossier à condition que celui-ci soit complet.

L'allocation sera versée en une fois, jusqu'à 300 euros. Au-delà, l'allocation sera versée en deux fois. Le premier versement interviendra dans les deux mois suivant la date de passage en commission. Le second versement sera effectué au second semestre de l'année scolaire, sur présentation d'un justificatif (certificat de scolarité actualisé, relevé de notes, convocation aux examens....).

En cas de situation particulière et exceptionnelle, explicitée en conseil d'administration, le CCAS pourra intervenir à titre dérogatoire au règlement du Revenu Minimum Étudiant.

Consentement sur le recueil et le traitement des données personnelles :

Dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), le paragraphe ci-dessous est ajouté sur le formulaire de demande RME :

« Les informations recueillies font l'objet d'u	un traitement informatisé par le CCAS pour établir des
statistiques. Les données sont conservées penda	ınt 2 ans à partir de la date de dépôt du dossier.
Consentez-vous à l'utilisation de votre adresse n	nail pour recevoir des informations en lien avec le dispositij
de Revenu Minimum Étudiant ? 🛭 Oui	\square Non »

AIDE AUX STAGES

Dans le cadre du dispositif RME, une aide spécifique est versée pour les stages obligatoires non rémunérés.

Conditions d'attribution :

- Avoir déposé une demande de RME au cours de l'année scolaire,
- Bénéficier d'une résidence principale sur Chenôve depuis au moins 2 ans,
- Etre titulaire du Baccalauréat,
- Etre étudiant de l'enseignement supérieur dans un établissement public ou sous contrat avec l'Etat.
- Etre âgé de moins de 27 ans au moment du dépôt du dossier,
- Effectuer un stage obligatoire, non rémunéré et en dehors de son lieu d'études et/ou d'habitation.

Documents à fournir :

- Convention de stage signée par toutes les parties,
- Estimation des frais occasionnés par le stage,
- Dernier avis d'imposition des parents ou de l'étudiant si fiscalement indépendant,
- Lettre de motivation.

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

Un examen individuel des dossiers se fera en cohérence avec les autres dispositifs d'aides existants. Le Point Information Jeunesse, pourra orienter l'étudiant sur les autres possibilités definancement du stage.

Montant et versement de l'allocation :

Le montant maximal attribuable est fixé à 1 000 € par année scolaire et par étudiant.

Pour les étudiants effectuant un stage à l'étranger, le montant maximal attribuable est de 2 000 €.

Une seule demande sera acceptée par année scolaire, avec la possibilité de prendre en compte un stage effectué sur différents sites, mais qui se déroule sur la même année scolaire et dans la même région.

L'allocation sera versée en une fois dans les deux mois suivant la date de dépôt du dossier complet, et après étude par la commission des aides financières facultatives qui en fixera le montant, en fonction du lieu du stage, des ressources familiales et des frais occasionnés.

En cas de situation particulière et exceptionnelle, explicitée en conseil d'administration, le CCAS pourra intervenir à titre dérogatoire au règlement du Revenu Minimum Étudiant.

ANNEXES



Date de réception du dossier par le CCAS :	
/	l
	l

DOSSIER D'INSCRIPTION AU REVENU MINIMUM ÉTUDIANT

ÉTAT CIVI	L DE L'ÉTUDIANT	
	☐ Première demande	☐ Renouvellement
NOM :		Sexe : □ H □ F
Prénoms :		
Nationalité : □ Fra	nçaise 🗆 Union Européenne 🗀 Hors Union Eu	uropéenne
Adresse :		
Ville : 21300 CHEN	ÔVE Date	d'arrivée à Chenôve:/
	e :/	Lieu de naissance :
Téléphone portak	ole :	
Adresse mail :		0
ÉTAT CIVI	L DE LA FAMILLE	
Situation familial	e des parents :	
	 Divorcé(e) □ Marié(e) □ Pacsé(e) □ Conc	ubinage 🗆 Veuf(ve) 🗆 Séparé(e)
	Père	Mère
NOM		
Prénom		
Adresse		
Profession		
Tél. portable		

<u>Composition familiale</u>: (merci d'indiquer tous les enfants et/ou personnes à charge dont l'étudiant qui fait la demande RME)

NOM	Prénom	Date de naissance	Lien familial	Situation scolaire ou professionnelle

CURSUS SCOLAIRE

Baccalauréat:

Études supérie	ures : (merci d'indiquer toutes les études efj	fectuées après le bac jusqu'à mainten	ant)	
Année scolaire	Études suivies	Lieu / Établissement	Redoublement	Réorientation
/				
/				
/				
/				
/				

Une période de stage obligatoire et non rémunérée est-elle prévue au cours de l'année scolaire ? \Box Oui \Box Non

Dans le cadre du dispositif RME, une aide spécifique est possible pour les stages obligatoires non rémunérés. Un examen individuel des dossiers se fera en cohérence avec les autres dispositifs d'aides existants. Une seule demande par année scolaire sera prise en compte.

Pour connaître les conditions d'éligibilité, se référer à la page 4 du dossier.

Orientations, projet professionnel:			
SITUATION FINANCIÈRE I	DE L'ÉTUDIANT		
Titulaire d'une bourse : ☐ Oui ☐ Non	ı		
Si oui, merci de préciser l'échelon de votre ☐ Echelon 0 ☐ Echelon 0 bis ☐ Echelon 4 ☐ Echelon 5	bourse : □Echelon 1 □Echelon 6	□Echelon 2 □Echelon 7	□Echelon 3
Frais de scolarité : Oui Oui, merci de préciser le montant : Justificatifs à fournir si les frais de scolarité	€		
Ressources familiales :			
Revenu fiscal de référence mentionné précédente des parents ou de l'étudiant se renseigner <u>uniquement</u> pour les étudiants Salaire mensuel (à renseigner <u>uniquement</u>) Je certifie l'exactitude de tous les renseignes justificatifs de poursuite scolaire demandés	d'il est fiscalement indéper non boursiers ou en alter t pour les étudiants en alte ements portés sur le prése	ndant (ànance) ernance) ent dossier. Je m'eng	€€ age à fournir tous les
Fait à : Le ://	Signature de l'étudiant approuvé »	(e), précédé de la n	nention « lu et
Un chèque culture d'un montant de 40 euro du dispositif et déposant un dossier RME co		udiant répondant aux	critères d'attributior
Cadre à remplir le jour de l'entretien :			
Date de réception du chèque culture :	Signature de l'étudiant(d	e) :	
Les informations recueillies font l'objet d'un données sont conservées pendant 2 ans à pa Consentez-vous à l'utilisation de votre adre Revenu Minimum Étudiant ? Oui	artir de la date de dépôt d	u dossier.	•

CONDITIONS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour prétendre au RME, vous devez à la date de dépôt du dossier :

- ✓ Bénéficier d'une résidence principale sur Chenôve depuis au moins 2 ans,
- ✓ Être titulaire du Baccalauréat,
- ✓ Avoir moins de 27 ans à la date du dépôt du dossier,
- ✓ Être étudiant de l'enseignement supérieur.

Documents à fournir pour l'instruction de la demande	de la demande	de la	l'instruction	fournir pour	Documents à
--	---------------	-------	---------------	--------------	-------------

Ш	Dossier de demande de RME complete,
	Titre d'identité de l'étudiant en cours de validité,
	Justificatif de domicile de moins de trois mois,
	Avis d'imposition des deux dernières années des parents ou de l'étudiant si fiscalement
	indépendant (pour une première demande uniquement et pour les étudiants en alternance)
	Certificat de scolarité,
	Attestation de bourse,
	Justificatifs des frais de scolarité supérieurs à 2 500€,
	RIB de l'étudiant.
- :	tor nour les étudiants en alternance eu en apprentissage .

À ajouter pour les étudiants en alternance ou en apprentissage :

 $\ \square$ Bulletins de salaire,

☐ Contrat de travail.

Pour prétendre à l'aide au stage, vous devez à la date de la demande :

- ✓ Avoir fait une demande de RME <u>au cours de l'année scolaire</u>,
- ✓ Effectuer un stage obligatoire, non rémunéré et en dehors de son lieu d'études et/ou d'habitation.

Documents à fournir pour l'instruction de la demande :

Convention de stage signée par toutes les parties,
Estimation des frais occasionnées par le stage, (hébergement, transport)
Lettre de motivation,
Dernier avis d'imposition des parents ou de l'étudiant si fiscalement indépendant.

Dépôt du dossier RME :

- Sur rendez-vous au CCAS du <u>1er septembre au 31 décembre</u> de l'année scolaire en cours *(tout dossier déposé hors délai sera jugé irrecevable)*.

CCAS de Chenôve Immeuble DIONYSOS 1 rue Jean Monnet 21300 CHENÔVE ① 03.80.51.56.11 ccas@chenove.fr



			NIMUM ETUDIAN		
	FIC	CHE DE CALC	UL AIDE AUX STA	AGES	
NOM Prénom					
Adresse					
Lieu d'études					
Lieu du stage					
Estimation des					
frais engagés					
Niveau RME (1)	Métropole dijonnaise	Côte d'Or	France hors Côte d'Or		Etranger
	450 €	600€	700)€	800€
Charges fixes (2)	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes +
Citalges likes (2)	424 €	501€	583€	622€	677 €
Nombre de	Personne isolée	Couple	Famille monoparentale	Personne supplémentaire	
parts (3)	1,5	2	2		1
Quotient Familial disponible (QFD) en € (4)			Pourcentages		
0-170			10%		
	171-215		15%		
	216-260		20%		
	261-305		30%		
	306-350		40%		
	351-395		50%		
	396-440		60%		
	441-485		70%		
	486-530		80%		
	531-575		85%		
	576 et plus		90%		

QFD : (Ensemble des ressources mensuelles - charges fixes(2))

Nombre de parts (3)

$\overline{}$	_	_	
	_	. 1	
w		u	

Attention : Si les frais engagés par l'étudiant sont inférieurs à cette somme, l'allocation sera adaptée en conséquence dans la limite de 1 000 euros maximum

^{*1} semaine = 0.25/2 semaines = 0.5/3 semaines = 0.75/4 semaines = 1